



ANNEXE DU COMMUNIQUE AUX MEDIAS DU 13. JUIN 2019

Eléphants d’Afrique : la CITES CoP18 face à ses responsabilités

La Convention sur le commerce des espèces (CITES) régit les transactions commerciales internationales d’espèces de faune et de flore menacées d’extinction. Tous les trois ans, la Conférence des Parties (CoP), qui réunit tous les Etats-membres de la CITES, se rencontre pour prendre des décisions sur ce commerce : les représentants des Etats se posent alors la question de savoir quelles espèces seront mieux protégées, et quelles espèces seront plus librement commercialisées.

La 18^{ème} Conférence des Parties (CoP18) devait avoir lieu au Sri Lanka, en mai-juin de cette année. Malheureusement, les tristes événements qui se sont déroulés à Colombo en avril dernier ont poussé les organisateurs à reporter la Conférence. Celle-ci aura donc lieu à Genève, du 16 au 28 août 2019.

L’une des espèces les plus controversées, et qui engendre le plus de débats au sein de la CITES, est l’emblématique éléphant d’Afrique. Les menaces qui pèsent sur cet animal sont aussi graves que nombreuses : perte d’habitat (qui engendre immanquablement des conflits hommes-éléphants), sécheresses, braconnages, captures pour des zoos outre-mer – l’éléphant ne connaît jamais de répit. Son ivoire est si convoité, surtout sur les marchés asiatiques, que le prix d’un kg de cette matière atteint des sommes astronomiques.

La CITES se penche, encore et encore, sur la manière de réglementer le commerce d’éléphants et, surtout, de l’ivoire. Deux camps s’opposent : les pro-commerce, qui veulent permettre de libres transactions d’ivoire à l’international comme au niveau national, et les milieux de conservation, qui estiment que la seule manière de protéger ce majestueux pachyderme est d’interdire complètement, et sans l’ombre d’un doute, le commerce de toute partie des éléphants.

Actuellement, l’éléphant d’Afrique ne bénéficie pas d’un statut unifié dans la réglementation de la CITES : si la majorité des populations nationales d’éléphants d’Afrique est inscrite à l’Annexe I CITES, interdisant ainsi tout commerce d’ivoire, quatre populations sont inscrites à l’Annexe II CITES (celles de l’Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe). Cette inscription différenciée crée des incertitudes, et des brèches dans lesquelles s’engouffrent les trafiquants d’ivoire, souvent issus de milieux criminels.

La seule période, dans l’histoire récente, durant laquelle les populations d’éléphants d’Afrique ont pu se rétablir et ont été à l’abri du braconnage, a suivi la CoP de 1989, qui a eu lieu à Lausanne, lors de laquelle toutes les populations d’éléphants d’Afrique ont été inscrites, sans distinction, à l’Annexe I CITES. Depuis lors, les quatre populations précitées ont été déclassées, et la situation est allée de mal en pis.

La résistance s’organise cependant. Une alliance de plus de 30 Etats africains, la Coalition pour l’éléphant d’Afrique (CEA), lutte depuis plus de dix ans pour améliorer la protection internationale des éléphants. Cette année, la CEA présentera quatre propositions à la CoP18 dans ce but :

1. **Une proposition de réinscription de tous les éléphants à l'Annexe I CITES** – la CEA est convaincue que l'espèce doit être protégée de manière unifiée, et examinée dans son ensemble. En effet, les éléphants sont hautement migratoires, et il n'est donc pas possible, d'après les biologistes spécialisés, de définir des populations nationales d'éléphants. Ainsi, une inscription différenciée ne fait aucun sens !
2. **Une demande de fermeture de tous les marchés nationaux d'ivoire.** La CITES ne règlemente en principe que les transactions internationales. Or, même si certains marchés importants, tels que les USA et la Chine, ont récemment été fermés, d'autres, dont l'UE et le Japon, continuent à autoriser une forme de commerce de l'ivoire. Ces marchés nationaux permettent trop souvent le blanchiment de l'ivoire braconné, par exemple par la falsification de documents ou de traitement d'ivoire pour le faire paraître plus ancien. Ils doivent donc urgemment être fermés.
3. **Une proposition d'adoption de lignes directrices claires et contraignantes sur le commerce d'éléphants vivants.** De nombreux bébés éléphants sont arrachés à leur famille, tout particulièrement provenant du Zimbabwe, pour être envoyés vers des zoos du monde entier. La CITES en effet ne considère pas que le commerce d'animaux à destination de zoos soit de nature « commerciale », et la réglementation est donc faible et relativement floue. Or, beaucoup de ces zoos ou autres lieux de captivité ne disposent pas des infrastructures adéquates pour prendre soin de ces animaux. En outre, les éléphants sont des êtres très intelligents et sociaux, dont les besoins ne se limitent pas à un certain nombre de mètres carrés et du fourrage adéquat. Ainsi, seule des centres de conservation *in situ*, c'est-à-dire dans l'aire de répartition, peuvent être réellement considérés comme adaptés.
4. **Un appel à une meilleure gestion des stocks d'ivoire.** L'ivoire obtenu illégalement (issu du braconnage) fait l'objet de saisies par les autorités de chaque pays. Il est ensuite déposé dans des stocks qui grandissent d'année en année, et qui posent des problèmes sécuritaires aux pays. En outre, ces stocks sont souvent pillés, et l'ivoire illégal se retrouve ensuite blanchi sur des marchés nationaux d'ivoire, ou alors fait l'objet de contrebande internationale. Il est impératif que la CITES émette des lignes directrices claires concernant la gestion de ces stocks, et que les pays doivent régulièrement rendre des rapports au sujet de leurs stocks, notamment pour pouvoir estimer les éventuelles failles et pertes d'ivoire.

La Fondation Franz Weber (FFW) soutient activement la CEA, depuis sa création en 2007, ainsi que les propositions que cette dernière a formulées à la CoP18. Observatrice officielle, la FFW se rendra à Genève pour surveiller le processus et apporter à la CEA l'appui dont elle pourrait avoir besoin.

La CITES est loin d'être une convention idéale. Par contre, elle met en place un système de contrôle et de permis qui réglemente de manière efficace le commerce international des espèces. Pour cette raison, la FFW agit dans le cadre de ce système, et tente d'influencer le débat. Cette année plus que jamais, au vu de la disparition massive des espèces et des catastrophes environnementales, il est urgent que les pays prennent leurs responsabilités et agissent dans l'intérêt des espèces, plutôt que du commerce. Il y a 30 ans presque exactement, à Lausanne en octobre 1989, la CoP7 décidait de protéger les éléphants d'Afrique de manière absolue. La Fondation Franz Weber mettra tout en œuvre pour que l'histoire se répète.